



**Circulaire 5719**

**du 17/05/2016**

WBE - Personnels enseignants  
Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pourvoir dans les établissements de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : Promotion sociale

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 17 mai 2016 jusqu'au 31 mai 2016

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31 mai 2016

Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Pour information

- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les Agents de la Direction de la Carrière	02/413.20.29	<a href="mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be">recrutement.enseignement@cfwb.be</a>

**OBJET: Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Vous trouverez, annexé à la présente, l'appel tel que publié au Moniteur belge du 17 mai 2016, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2016-2017.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé, le mardi 31 mai 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé  
par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière des personnels  
Bureau 3 E 354  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles**

**Je vous invite à diffuser cet appel aux membres du personnel concernés et en fonction dans votre établissement.**

Il y a lieu d'être **attentif** aux différentes possibilités évoquées dans la rubrique concernant l'introduction des candidatures.

**J'insiste sur l'importance d'attirer l'attention des temporaires protégés** désignés dans votre établissement sur ce que leur candidature ne doit pas nécessairement se limiter au(x) seul(s) emploi(s) qu'ils occupent en leur qualité de temporaire protégé dans votre établissement. En effet, ils ont également **le droit de postuler** dans des établissements où ils ne sont pas désignés actuellement, à des emplois vacants de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) ils ont obtenu une désignation, pendant l'année scolaire 2012-2013 et/ou l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 en qualité de temporaire protégé.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction de la carrière sont invités à joindre celle-ci par le biais du numéro de téléphone suivant: 02/413.20.29.

Une adresse e-mail est également mise à disposition: [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

Le formulaire à remplir par les candidats est accessible par téléchargement aux adresses suivantes : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be> et [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)

Je vous signale enfin que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 17 mai 2016 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

\* \* \*

## **Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**(année scolaire 2016-2017)**

\* \* \*

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 46 sexies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Il vise des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et est destiné aux seuls membres du personnel qui ont effectivement exercé des prestations en qualité de temporaire protégé pendant l'année scolaire 2012-2013 et/ou l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016.

### **1. CONDITIONS REQUISES :**

Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être de conduite irréprochable ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° ...
- 4° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;
- 5° être désigné, ou l'avoir été au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant ;
- 6° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement ou de l'inspection compétente ;
- 7° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau ;
- 8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;
- 9° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Par dérogation à ce qui précède, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006 sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants :

le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes.

## 2. LISTE DES EMPLOIS VACANTS (Année scolaire 2016-2017)

### Abréviations

**CG** : cours généraux

**CT** : cours techniques

**PP** : pratique professionnelle

**CTPP** : cours techniques de pratique professionnelle

**DI** : degré inférieur du secondaire

**DS** : degré supérieur du secondaire

**STC** : supérieur de type court

**Simultané** : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
939	1	BRAINE-L'ALLEUD	CPPM psychologie-pédagogie-méthodologie	STC	40	
940	1	EVERE	CT Psychologie DS		40	
941	1	EVERE	PP Soins infirmiers DS Avant la réforme des titres et fonctions : PP Nursing DS		124	OUI
942	1	EVERE	PP Soins infirmiers DS Avant la réforme des titres et fonctions : PP Nursing DS		124	OUI
943	1	UCCLE	CG Anglais DS Avant la réforme des titres et fonctions : CG Langues germaniques DS		160	OUI
944	1	UCCLE	CG Anglais DS Avant la réforme des titres et fonctions : CG Langues germaniques DS		160	OUI
945	1	UCCLE	CG Arabe DS		160	
946	1	UCCLE	CG Néerlandais DS Avant la réforme des titres et fonctions : CG Langues germaniques DS		120	
947	1	UCCLE	CT Automation-robotique	STC	60	
948	1	UCCLE	CT Sciences commerciales/sciences économiques	STC	80	
949	2	MOUSCRON	CT Secrétariat-bureautique DI Avant la réforme des titres et fonctions : CS Sténodactylographie DI		40	
950	2	MOUSCRON	CG Français DI		40	
951	2	PERUWELZ	CG Anglais DI Avant la réforme des titres et fonctions : CG Langues germaniques DI		40	
952	3	FRAMERIES	PP Soudage - Constructions métalliques DS		50	
953	3	MONS	CT Economie sociale et familiale DS Avant la réforme des titres et fonctions : CT PP Economie domestique DS		60	
954	3	MONS	CT Vente DS Avant la réforme des titres et fonctions : CT Vente - Etalage DS		44	

955	3	MONS	PP Soudage - Constructions métalliques DS		50
956	7	ARLON	CT Soins infirmiers DS Avant la réforme des titres et fonctions : CT Nursing/Soins infirmiers DS		60
957	7	ARLON	PP Soins infirmiers DS Avant la réforme des titres et fonctions : PP Nursing DS		65

### **3. INTRODUCTION DES CANDIDATURES :**

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de demande de nomination à titre définitif en annexe du présent appel.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé , **le mardi 31 mai 2016 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé  
par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière des personnels  
Bureau 3 E 354  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles**

- Dans l'hypothèse où **le candidat n'a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé** au cours de l'année scolaire 2012-2013 et/ou l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou l'année scolaire 2015-2016 que dans une seule fonction, il ne pourra postuler que dans cette fonction.

Chacun des emplois de cette fonction sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

- Dans l'hypothèse où **le candidat a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé** au cours de l'année scolaire 2012-2013 et/ou l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou l'année scolaire 2015-2016 dans plusieurs fonctions, il pourra postuler dans chacune de ces fonctions.

Chacun des emplois (appartenant à l'une ou à l'autre des ces fonctions) sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

## **EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'APPEL**

### **Cadre I**

Le membre du personnel est autorisé à limiter sa charge de nomination à une charge incomplète dont le volume sera un multiple de 20.

Dans cette hypothèse, il indiquera par exemple « **Charge incomplète 18/20** » ou « **Charge incomplète 16/20** » ou « **Charge incomplète 10/20** » dans l'espace réservé à cet effet.

Pour une limitation à 18/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 720/800es ou à 900/1000es ou encore, par exemple, à 360/800es + 450/1000es

Pour une limitation à 16/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 640/800es ou à 800/1000es ou encore, par exemple, à 480/800es + 200/1000es

Pour une limitation à 10/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 400/800es ou à 500/1000es ou encore, par exemple, à 100/800es + 375/1000es

J'attire la particulière attention du membre du personnel qui bénéficierait déjà d'une nomination à titre définitif sur les dispositions de l'article 46 du décret de l'arrêté royal du 22 mars 1969 qui précisent que : « le membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction principale à prestations complètes dans l'enseignement de promotion sociale perd le bénéfice d'une nomination antérieure à une fonction principale, à prestations complètes ou incomplètes.

Si le membre du personnel est nommé à titre définitif dans plusieurs fonctions, le nombre total de périodes attribuées dans ces différentes fonctions ne peut pas dépasser le nombre minimum de périodes requis fixé à l'article 9, alinéas 1er et 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française. »

### **Cadre II**

Dans l'hypothèse où le candidat postule à une nomination dans plusieurs emplois, cette colonne permet de déterminer l'ordre de priorité de chacun des emplois qu'il sollicitera dans la colonne suivante.

### **Cadre III**

Le candidat indiquera le numéro de l'emploi vacant sollicité. La numérotation poursuit celle de la liste des emplois vacants reprise dans l'appel de l'année dernière.

Si le candidat sollicite sa nomination dans plusieurs emplois (il doit bien entendu être en mesure de les occuper tous), les heures vacantes que son classement lui permettrait d'obtenir lui seront attribuées pour l'ensemble des emplois sollicités.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'attribution du total des heures vacantes que son classement lui permet d'obtenir dépasserait une charge complète ou dépasserait la limitation de la charge sollicitée, les heures vacantes postulées seront attribuées d'abord dans le premier emploi sollicité ensuite dans le deuxième emploi sollicité et ainsi de suite selon l'ordre des emplois sollicités dans l'espace réservé à cet effet.

Le candidat a donc la possibilité de postuler à des emplois (qu'il est nécessairement en mesure d'occuper) au sein d'établissements différents.

### **Cadre IV**

Une candidature peut comporter une ou plusieurs fonctions.

Il s'agit bien entendu de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) le candidat a obtenu une désignation au cours de l'année scolaire 2012-2013 et/ou l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou l'année scolaire 2015-2016 en qualité de temporaire protégé.

### **Cadre V**

Aucun commentaire particulier.



